

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JUIN 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUMESEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (présent jusqu'à 19 h 15) - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS (à partir de 19 h 15 - absent à partir du vote de la délibération n°10) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à M. André DROUIN
- M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Régine LAGOUARDETTE qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- Mme Nicole COUTANT qui a donné pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES qui a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : GRATUITE DE L'INSCRIPTION

La Bibliothèque de Dax applique depuis de nombreuses années une tarification des inscriptions (entre 2 et 8 €). Cette pratique devient, dans le contexte global de la lecture publique, une exception qui représente concrètement un frein à l'accès au savoir et à l'information.

En 2017, la Bibliothèque de Dax comptait 2 370 inscrits, soit un peu plus de 10 % des habitants alors que la moyenne nationale se situe à 13 %. Cependant, la Bibliothèque totalise 29 000 entrées à l'année si l'on tient compte des usagers qui la fréquentent sans être inscrits pour profiter des espaces de travail ou de détente et de la consultation sur place des documents. Ces données montrent clairement que l'inscription à la Bibliothèque n'est pas une évidence pour les usagers, même pour des habitants qui ont pris l'habitude de franchir régulièrement ses portes. L'inscription payante, aussi faible que soit le montant à verser, est un frein réel à l'utilisation des services de la Bibliothèque par la population, à l'élargissement des publics et à leur fidélisation.

Plusieurs arguments justifient le passage à la gratuité :

- Donner accès au plus grand nombre

En tant que service public, la Bibliothèque doit toucher le plus grand nombre si elle veut jouer pleinement son rôle dans les politiques d'accès à la culture, de réussite éducative, de formation initiale et continue, d'emploi, d'insertion et de cohésion sociale.

Les statistiques nationales démontrent une augmentation significative de la fréquentation des bibliothèques ayant fait ce choix : + 10 % en moyenne la première année.

- Renforcer le lien avec la jeunesse

Les premiers bénéficiaires de la gratuité seront les jeunes. En effet, pour les familles comptant plusieurs enfants, le coût des abonnements est multiplié et certains parents hésitent à prendre une carte par enfant.

Les étudiants et les lycéens représentent une part importante des publics fréquentant la Bibliothèque chaque jour sans être pour autant inscrits. Ils utilisent les espaces, le wifi, les ordinateurs mais n'empruntent pas de documents.

- Une étape symbolique vers la nouvelle médiathèque

Dans un contexte où la Ville de Dax s'engage dans un projet ambitieux de modernisation de sa politique de lecture publique, la gratuité de l'inscription s'inscrit légitimement dans le projet d'établissement de la Bibliothèque. Elle est en accord avec la philosophie du futur équipement qui repose sur les notions de liberté d'usage, de facilité d'accès, d'appropriation, d'échange des savoirs et d'ouverture.

La gratuité constitue un symbole fort, culturellement et politiquement. Loin d'une gratuité qui déprécie la valeur de l'équipement, le choix de ne plus faire payer l'inscription apporte une vraie valeur ajoutée à un mouvement général de montée en qualité de l'offre de lecture publique. Associée à une bonne tenue de l'équipement et des collections, la gratuité garantit un meilleur accueil des publics. La Bibliothèque remplit ainsi sa mission première de service public de proximité.

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er septembre 2018, la gratuité pour tous les habitants de l'Agglomération du Grand Dax sans distinction d'âge ou de niveau de revenus.

Il est proposé de maintenir une tarification pour les adultes (+ 18 ans) résidant hors Grand Dax ainsi que pour les curistes.

Les nouveaux tarifs :

- Habitants du Grand Dax : Gratuit,
- Habitant hors Grand Dax - moins de 18 ans : Gratuit,
- Habitants hors Grand Dax - adultes : 13 € par an,
- Touristes, curistes : 6 € pour 3 semaines.

L'impact budgétaire

Le passage à la gratuité engendre une perte de recettes de 12 600 € par an, qui est réévaluée à 7 500 € compte tenu des frais de personnel engagés pour la tenue de la régie de recettes et des catégories de tarifs restant payantes.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, PREMIER MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'application de la gratuité lors de l'inscription à la Bibliothèque, comme présentée ci-dessus,

FIXE les tarifs pour les usagers non concernés par la gratuité lors de l'inscription à la Bibliothèque, comme présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et pièce afférents.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180627-5-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 28 Juin 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».